



AVIS PUBLIC

PROJET DE RÉFECTION DES MURS LONGEANT LA RIVIÈRE MATANE

Cet avis est publié pour informer le public du début de l'évaluation environnementale du projet.

Le projet consiste à construire un mur de soutènement sur environ 945 m à l'avenue Desjardins afin d'assurer la pérennité de l'avenue et de son réseau d'égouts et faire la mise en place de placages d'acier remplis de béton non armé sur 140 m au mur de palplanches de la rue Otis afin d'assurer la pérennité de la Promenade des Capitaines.

Pour plus d'information, le public peut consulter l'avis de projet déposé par son initiateur au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, lequel contient, notamment, une description du projet ainsi que du site visé, de même qu'une description des principaux enjeux identifiés et des impacts anticipés sur le milieu récepteur.

L'avis de projet de même que la directive du ministre relative à la réalisation de l'étude d'impact du projet sont accessibles pour consultation dans le registre public des projets assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, à l'adresse Internet suivante : <http://www.registres.mddelcc.gouv.qc.ca/>.

Toute personne, tout groupe ou toute municipalité peut faire part au ministre, par écrit et au plus tard le 15 juin 2018, de ses observations sur les enjeux que l'étude d'impact du projet devrait aborder. Ces observations peuvent être transmises au ministre par l'entremise du registre public à l'adresse Internet ci-haut mentionnée.

Des renseignements supplémentaires peuvent être obtenus relativement au processus d'évaluation environnementale de ce projet aux numéros : Renseignements généraux 418 521-3830 ou 1 800 561-1616 ou à la Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique : 418 521-3933 et sur le site Internet du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/evaluations/inter.htm>.

16 mai 2018

Cet avis est publié par Jean-François Murray, ingénieur, conformément à l'article 31.3.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (R.L.R.Q., chapitre Q-2).

Le directeur du Service génie et environnement,
Jean-François Murray